

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 3 JUIN 2026

# Rapports d'audits du Contrôle cantonal des finances et éléments chiffrés sur le bouclier fiscal

**Mme Christelle Luisier Brodard**

Présidente du Conseil d'Etat

Cheffe du Département des finances, du territoire et du sport (DFTS)

**M. Sébastien Chenuz**

Chef de service du Contrôle cantonal des finances (CCF)

**Mme Metihe Mehmeti**

Directrice générale - Direction générale de la fiscalité (DGF)

# Introduction

**Mme Christelle Luisier Brodard**

Présidente du Conseil d'Etat

Cheffe du Département des finances, du territoire et du sport (DFTS)

# Responsabilités du Conseil d'État

- Devoir de transparence envers la population vaudoise
- Garantir une taxation correcte et conforme à la loi pour chaque contribuable
- Assurer un contrôle rigoureux et corriger sans délai tout dysfonctionnement identifié

# Évolution du bouclier fiscal

- 2009** Entrée en vigueur du bouclier fiscal après acceptation en votation populaire
- 2018** Entrée en vigueur du plancher de taxation de 3‰ sur la fortune après application du bouclier fiscal
- 2022** Entrée en vigueur de la réforme du bouclier fiscal : passage au calcul cumulatif et réintégration des participations qualifiées dans le calcul du plafonnement
- 2025** Modification légale du bouclier fiscal : retour à un mécanisme de type alternatif, suppression du correctif sur les participations qualifiées (pas encore en vigueur en raison de la clause guillotine)

# Rappel du contexte

- Mai 2025** Dépôt de la motion A. Buclin « *Une commission d'enquête parlementaire (CEP) pour faire la lumière sur les dysfonctionnements liés à l'application du bouclier fiscal et à la conduite du Département des finances* »
- Août 2025** Publication par le Conseil d'État du rapport de l'expert indépendant F. Paychère sur l'application du bouclier fiscal  
Annonces de mesures de réorganisation au sein de la DGF, d'un audit sur sa gouvernance et des audits du CCF
- Octobre 2025** Début des audits du CCF sur les routines de taxation et le système de contrôle interne
- Janvier 2026** Rejet par le Grand Conseil de la création d'une CEP
- Mars 2026** Décision de la COGES de s'autosaisir et de produire un rapport spécifique  
Entrée en fonction de la nouvelle directrice générale de la DGF  
Début de l'audit organisationnel de la DGF

Conférence de presse du 3 juin 2026

Contrôle cantonal des finances

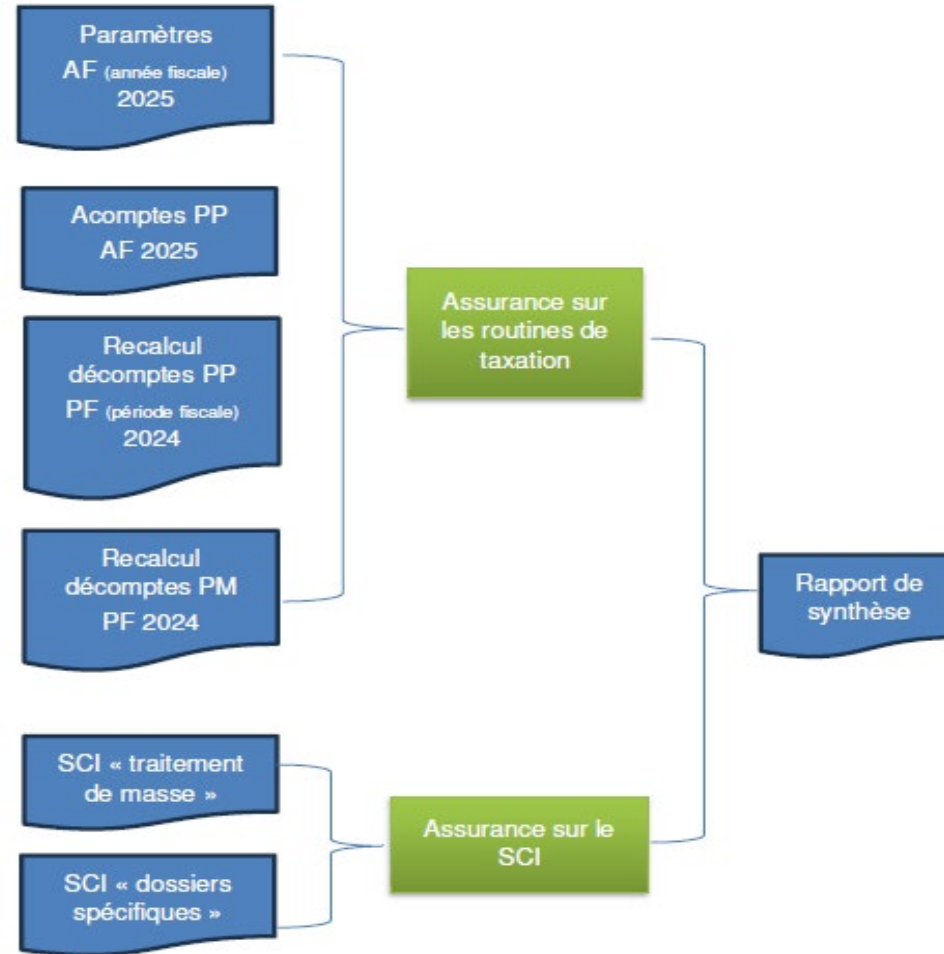
# Audits des routines de taxation et du système de contrôle interne (SCI) métier de la DGF

**M. Sébastien Chenuz**

Chef de service du Contrôle cantonal des finances (CCF)

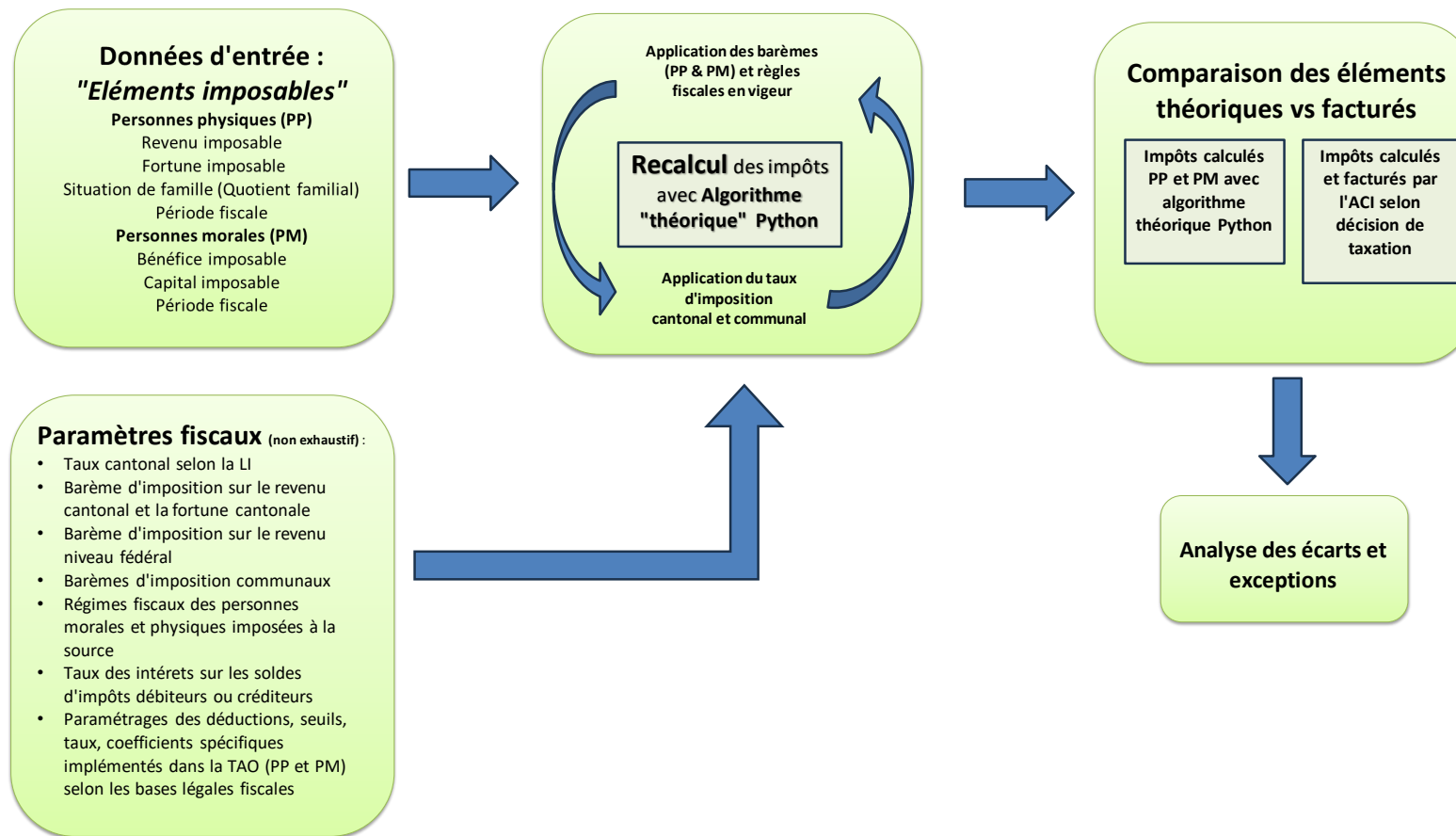
# DGF – Périmètre du mandat du Conseil d'Etat

## Routines de taxation et SCI métier



# Audits des **Routines de taxation**

## *Schéma de recalcul des impôts personnes physiques et personnes morales*



# Audits des **Routines de taxation**


## Audits de vérification des routines de taxation (algorithme de calcul) :


- Audit de vérification des **paramètres fiscaux** pour la période fiscale 2025 confirme que les paramètres fiscaux 2025 tenus dans le SI Fiscal de la DGF sont exacts et conformes à la législation applicable.
- Audit de l'examen de **l'émission des acomptes PP** pour la période fiscale 2025 confirme que le processus est organisé de manière adéquate et donne une assurance sur l'intégrité et l'intégralité de la facturation des acomptes.
- Audit de vérification de l'algorithme de **calcul des recettes fiscales des PM** (période fiscale 2023) confirme que le calcul des impôts sur le bénéfice et le capital des PM est exact et conforme aux bases légales et barèmes applicables.




# Audits des **Routines de taxation**

## Audits de vérification des routines de taxation (algorithme de calcul) :

 Audit de vérification de l'algorithme de **calcul des recettes fiscales des PP** (période fiscale 2024) confirme que le calcul des impôts sur le revenu et la fortune des PP est exact et conforme aux bases légales et barèmes applicables sous réserve de cas spécifiques d'application du bouclier fiscal (version 1<sup>er</sup> janvier 2022 en vigueur).

 Dans des situations particulières (revenu net à 0 et - 0) l'algorithme de calcul dans la TAO-PP surévalue **le revenu net vaudois servant à la détermination du montant d'impôt jugé non confiscatoire**, ce qui a pour conséquence de péjorer potentiellement la situation de contribuables éligibles au bouclier fiscal.

 La **limite d'imposition cantonale et communale de la fortune de 3 ‰**, figurant à l'art. 8, al. 3<sup>ter</sup> LICom, n'est pas correctement appliquée puisque l'algorithme la calcule par rapport à l'impôt sur le revenu et la fortune après application du bouclier fiscal et non uniquement sur la fortune.

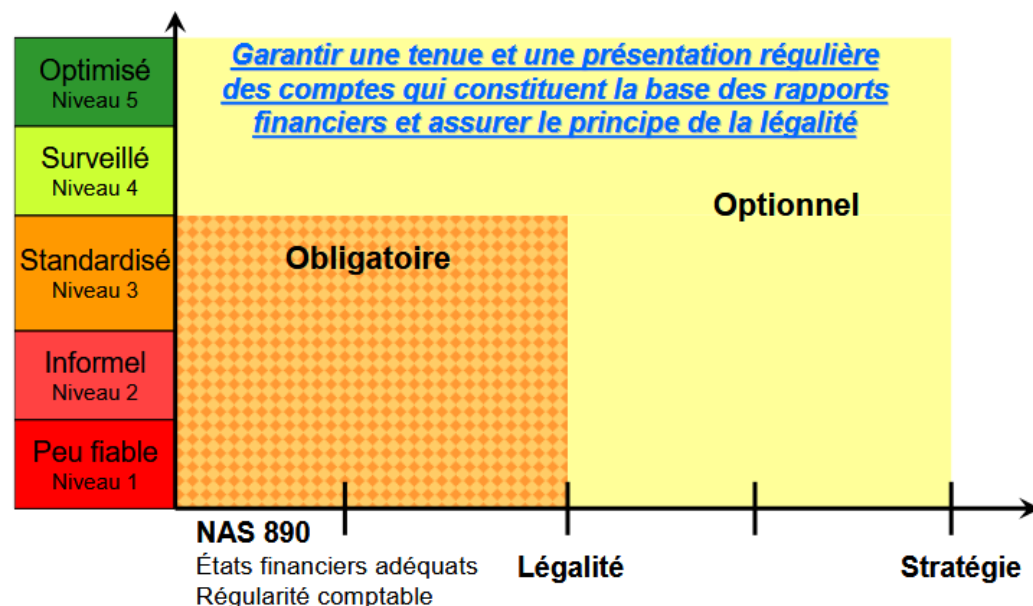
-  Conforme
-  Point d'attention
-  En développement
-  Point d'amélioration

# Audits DGF SCI « métier »

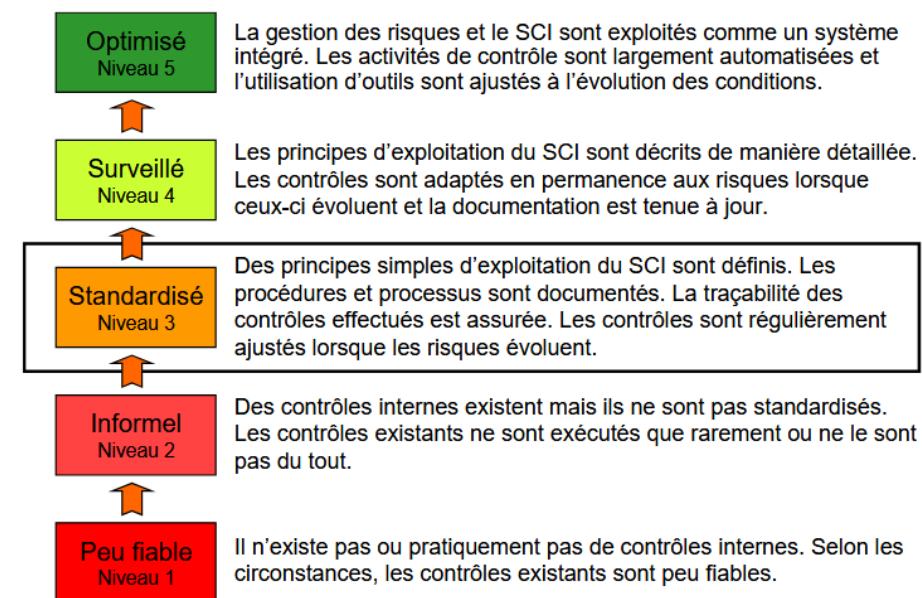
Le SCI de la DGF se **divise en deux sections**:

- **SCI financier** selon directive N° 22 du SAGEFI (niveau d'exigence ci-dessous)

## II – 1.1 Périmètre



## II – 1.2 Niveaux d'exigence



- **SCI « métier »** qui va au-delà du SCI financier qui couvre notamment les risques sur les activités de la fiscalité et les domaines transversaux (sécurité des données et activité RH par ex.)

# Audits DGF **SCI** « métier »

## Audits effectués en lien avec le **SCI** « métier » de la DGF :

- **Audit sur le processus de taxation de masse des PP**
  - Taxation de masse des PP effectuée dans les OID et pool de cybertaxateurs ou de manière « automatique » pour les dossiers les plus « simples ».
  - Taxation effectuée à l'aide de la TAO-PP.
- **Audit du **SCI** métier des « Dossiers spécifiques » (traités directement par l'ACI)**
  - Rulings fiscaux.
  - Exonération des entités PUP (**P**ur **U**tilité **P**ublique).
  - Allégements fiscaux octroyés aux PM.
  - Réclamation en 2<sup>ème</sup> instance.

# Audits DGF **SCI** « **métier** »



## Examen de l'environnement de contrôle :

- **Environnement de contrôle jugé adéquat.**
- Collaborateurs en charge du traitement des dossiers avec **compétences professionnelles** adaptées aux dossiers traités.
- **Formation continue encouragée** notamment par l'intermédiaire de cours sur plusieurs niveaux de la CSI.
- Attention soutenue de la direction de la DGF à la question de **la gestion des conflits d'intérêts et intégrité des collaborateurs.**
- Renforcement nécessaire dans la gestion **du suivi des erreurs et la veille juridique.**
- Finalisation de la **gestion des habilitations** (accès informatiques) afin d'assurer la séparation de fonction et principe du moindre privilège - suivi d'un mandat CCF de février 2023.



- Conforme
- Point d'attention
- En développement
- Point d'amélioration

# Audits DGF **SCI** « métier »

## Evaluation des risques et activités de contrôle :

-  L'**analyse de risque et la définition des contrôles** en lien avec le processus de taxation de masse des PP et dossiers spécifiques sont en cours dans le cadre du développement du SCI « métier » de la DGF. Contrôles en place, mais pas tous documentés.
-  Réflexion à mener **sur l'utilisation de l'IA** dans les activités de contrôle et appréhender les risques de surcharge opérationnelle liés à l'utilisation de l'IA par les contribuables (par ex réclamation).

## Audit du processus de taxation de masse des PP

-  Contrôle qualité mis en place dans les OID, toutefois manquant de standardisation. Des démarches sont en cours à la DGF dans le but d'harmoniser la démarche et les outils.
-  **Processus de taxation de masse jugé sécurisé et maîtrisé** par une segmentation orientée « risques » et l'utilisation d'outils standardisé (TAO-PP).



# Audits DGF **SCI** « métier »

## Evaluation des risques et activités de contrôle :

### Audit du SCI métier dossiers « spécifiques »

- **Tests de cheminement** effectués sur un échantillon de 15 dossiers « spécifiques » ont permis d'acquérir une assurance sur le respect des étapes clés du traitement et respect des délais.
- Contrôle **de la juste application du droit fiscal** effectué par un expert fiscal mandaté qui conclut sur une « *analyse compétente et un traitement adéquat des questions soumises à l'appréciation de l'ACI, que ce soit quant au résultat ainsi que, chaque fois où cela était possible, en termes de durée de traitement du dossier* ».
- Nécessité de renforcer la documentation des contrôles en matière de **suivi subséquent des décisions** (rulings, allègements temporaires notamment).



# Audits DGF **SCI** « métier »

## Information, communication et surveillance:

- Communication adéquate du **cheminement décisionnel** de la Division de taxation aux OID et OI-PM au moyen d'un formulaire interne dédié.

Points critiques concernant les dimensions relatives à **la communication** :

- Nécessité d'examiner les opportunités de transmettre plus d'informations aux mandataires afin de limiter les questions ou demandes de rulings.
- En relation avec la thématique du bouclier fiscal, l'audit a relevé la nécessité de dispositifs permettant d'assurer le secret fiscal et le devoir d'information auprès du politique.
- Nécessité également de mieux vulgariser les modifications de loi par des exemples simples et d'en chiffrer les impacts.

● Absence **d'outils de pilotage centralisés** pour le suivi des dossiers « spécifiques » de la Division de taxation. Actuellement, le suivi est effectué sur des tableaux Excel. La DGF est en phase de mise en place d'une solution informatique.

● **Base de connaissance** (plateforme informatique) DGF peu conviviale, dès lors peu ou pas utilisée par les collaborateurs. La DGF a entamé une réflexion sur son remplacement.

- Conforme
- Point d'attention
- En développement
- Point d'amélioration

# Audits DGF SCI « métier »

## Surveillance de la conformité des taxations sous l'angle du droit cantonal et communal :

L'article 104, let b de la LIFD précise que :

*« Un organe de surveillance financière cantonal indépendant contrôle tous les ans la régularité et la légalité de la perception de l'impôt fédéral direct et du versement de la part de la Confédération. **Le contrôle matériel des taxations est exclu de la surveillance obligatoire.** »*

- Conformité des taxations (IFD, IA) sous l'angle du droit fédéral de la compétence de l'AFC.

**Contrôle des éléments fiscaux cantonaux et communaux** n'est pas adressé à une instance clairement définie, nécessité d'un dispositif de contrôle cohérent :

- - Atténuation du constat, car le contribuable, ou son mandataire, peut contester la décision de taxation auprès d'une instance judiciaire.
  - Risque résiduel à considérer quant à une erreur systémique de taxation bénéficiant aux contribuables.



# Audits DGF des routines de taxation et SCI « métier »

## Conclusion :







Les **routines de taxation** sont correctement exécutées dans le SI Fiscal, assurant notamment un calcul exact et conforme aux barèmes en vigueur des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que celui du bénéfice et capital des personnes morales, sous réserve des cas spécifiques d'application du bouclier fiscal.



Les **tests du contrôle de l'application du droit matériel** menés par un expert fiscal mandaté sur les dossiers « spécifiques » confirment un traitement adéquat des questions fiscales soumises à l'appréciation de l'ACI. Les **processus de taxation de masse des personnes physiques** sont jugés comme étant maîtrisés et sécurisés, une attention nécessite toutefois d'être portée sur une standardisation des contrôles qualité.



**En matière de SCI « métier »** l'environnement de contrôle de la DGF est jugé adéquat. L'analyse de risque des processus métier est en cours de développement et doit encore être finalisée. La communication nécessite également d'être repensée afin d'assurer à la fois le devoir d'information auprès des autorités politiques et le respect du secret fiscal. Par ailleurs, la DT ne dispose pas à ce jour d'outils de pilotage centralisés l'exposant à certains risques quant à la gestion des dossiers « spécifiques ». Absence d'organe désigné en charge de vérifier la conformité des taxations sous l'angle du **droit fiscal matériel cantonal et communal**.

-  Conforme
-  Point d'attention
-  En développement
-  Point d'amélioration

# Audits du Contrôle cantonal des finances : Prise de position de la Direction générale de la fiscalité

**Mme Metihe Mehmeti**

Directrice générale - Direction générale de la fiscalité (DGF)

# Constat général

- Fiabilité globale des routines de taxation
- Absence d'erreur ou d'anomalie systémique dans les algorithmes de calcul des impôts
- Paramètres fiscaux conformes aux bases légales applicables
- Qualité de l'environnement de contrôle et du profil des collaboratrices et collaborateurs de l'ACI

# Rapports sur le système de contrôle interne des «dossiers spécifiques»

- Qualité du traitement des dossiers confirmée et jugée satisfaisante
- Renforcement du SCI métier dans une logique d'amélioration continue et de formalisation progressive des contrôles
- Poursuite des travaux engagés dans le cadre du développement de la cartographie des risques, de la documentation des processus et de l'harmonisation des pratiques de contrôle qualité

# Rapports sur la conformité des routines de taxation aux dispositions légales

Calcul des impôts sur le revenu, la fortune et les prestations en capital des personnes physiques : exact et conforme aux barèmes applicables

Selon les rapports du CCF, « quelques écarts qui ont pu être justifiés » et concernent des « cas particuliers »

- *Tous liés à l'application des règles sur le bouclier fiscal*
- *Uniquement des situations spécifiques, sans impact sur la conformité générale de l'imposition des personnes physiques*
- *Constats d'écarts du CCF (3 ‰ et revenu net négatif)*

# Conclusions sur les rapports d'audits CCF

- Mécanismes de contrôle existants efficaces
- Optimisation continue des algorithmes et des contrôles associés afin de minimiser les interventions manuelles
- Renforcement des outils d'analyse de données et de contrôle
- Réflexion sur l'intégration progressive de l'intelligence artificielle
- Engagement réitéré de la DGF en faveur d'une fiscalité conforme au droit, à la sécurité et la fiabilité des processus de traitements fiscaux, ainsi qu'à une meilleure communication avec les parties prenantes dans le respect des limites fixées par le secret fiscal

# Bouclier fiscal – Éléments chiffrés

**Mme Metihe Mehmeti**

Directrice générale – Direction générale de la fiscalité (DGF)

# Précisions importantes

Les éléments chiffrés présentés sont théoriques et modélisés «*toutes choses égales par ailleurs*».

Comme exposé par l'expert F. Paychère, «toute estimation de la perte de revenus fiscaux dépend d'un ensemble de contraintes trop importantes pour être modélisée de manière satisfaisante.»

En effet, il est impossible d'appréhender les comportements qu'auraient adopté les contribuables concernés si le bouclier fiscal eut été appliqué correctement, respectivement de déterminer l'ampleur des éventuels départs de contribuables et/ou d'autres mesures d'optimisation fiscale.

# Conséquences de la mauvaise application du bouclier fiscal entre 2009 et 2021

*Différentiel théorique d'impôts*

**202,69 millions de francs**

soit 15,59 millions en moyenne annuelle, sur 13 périodes fiscales

*Montants perçus auprès des contribuables au bénéfice du bouclier fiscal*

**3,091 milliards de francs**

soit 237,78 millions en moyenne annuelle, sur 13 périodes fiscales

# Différentiels théoriques d'impôt cantonal et communal entre 2009 et 2021

*Impôt cantonal*

**141,5 millions de francs,**

soit 10.88 millions en moyenne annuelle, sur 13 périodes fiscales

*Impôt communal*

**61,19 millions de francs,**

soit 4.7 millions en moyenne annuelle, sur 13 périodes fiscales

# Nombre de contribuables concernés pour la période 2009-2021

*Moyenne annuelle du total de contribuables*

**456'067**

*Moyenne annuelle des contribuables taxés avec le bouclier fiscal*

**2'793**

*Moyenne annuelle des contribuables qui avaient droit au bouclier fiscal*

**946**

# Écarts par rapport aux règles liées à l'application du bouclier (3‰ et revenu net négatif)

Mauvaise appréhension du seuil d'imposition de 3‰ par l'algorithme de calcul dès 2018

- *Pas d'impact financier avant le changement législatif de 2022*
- *Pour la période fiscale 2022 à 2024, cet écart se monte à 186'777 francs en défaveur de l'État*
- *Corrections manuelles actuellement mises en œuvre, correctif technique en cours de paramétrage*

La non-prise en compte par l'algorithme de calcul de revenu net négatif

- *En attente d'une confirmation de la légalité de la méthode calcul, selon recommandation du CCF*

# Plan d'action et conclusion

**Mme Christelle Luisier Brodard**

Présidente du Conseil d'Etat

Cheffe du Département des finances, du territoire et du sport (DFTS)

# Actions entreprises

- Communication aux communes
- Pérenniser les contrôles des processus de taxation par le CCF
- Analyse détaillée et mise en œuvre des recommandations du CCF
- Audit de gouvernance de la DGF en cours
- Point de situation en fin d'été 2026

# Conclusion

- Les audits CCF confirment la fiabilité générale du système
- Les dysfonctionnements identifiés sont pris en charge et corrigés
- Poursuite du renforcement des contrôles et de la gouvernance de la DGF
- Engagement pour une communication transparente